Nations Unies A/77/PV.34

Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

34e séance plénière
Mardi 15 novembre 2022, à 10 heures
New York

Président : M. Kőrösi . . . . . (Hongrie)

En l'absence du Président, M. Rai (Népal), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 117 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges vacants des organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général (**A/77/540**)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale.

L'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire général, publiée sous la cote A/77/540, qui contient les candidatures présentées par le Conseil économique et social aux sièges qui deviendront vacants au Comité le 31 décembre 2022, à l'expiration du mandat de la Chine, des Comores, du Libéria, de la Mauritanie, des Philippines, de la République de Corée et de l'Uruguay. Ces États sont immédiatement rééligibles.

J'informe l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2023, les États suivants resteront membres du Comité : Allemagne, Arménie, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Cameroun, Chili, Costa Rica, Cuba, Érythrée, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Mali, Malte, Pakistan, Paraguay, Pologne, République dominicaine et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Ces 27 États ne sont donc pas éligibles à la présente élection.

J'informe les membres que le Conseil économique et social a présenté la candidature des sept États suivants : Libéria, Maroc et Tunisie, pour pourvoir les trois sièges qui seront vacants parmi les États d'Afrique ; Chine, Philippines et République de Corée, pour pourvoir les trois sièges qui seront vacants parmi les États d'Asie et du Pacifique ; et Argentine, pour pourvoir le siège qui sera vacant parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, toutes les élections doivent se dérouler au scrutin secret. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à l'élection sans avoir recours au scrutin secret ?

Il en est ainsi décidé.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

22-69294 (F)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le nombre d'États désignés parmi les États d'Afrique, les États d'Asie et du Pacifique et les États d'Amérique latine et des Caraïbes est égal au nombre de sièges à pourvoir dans chacun de ces groupes.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée souhaite déclarer que les États dont la candidature a été présentée par le Conseil économique et social, à savoir l'Argentine, la Chine, le Libéria, le Maroc, les Philippines, la République de Corée et la Tunisie, sont élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2023 ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/405).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Comité du programme et de la coordination.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 a) de l'ordre du jour.

Point 118 de l'ordre du jour

Nominations aux sièges vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

f) Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général (A/77/84)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans le document A/77/84, la présidence de l'Assemblée générale sera appelée à nommer sept membres pour pourvoir les sièges devenus vacants à l'expiration, le 31 décembre 2022, du mandat des représentants des pays suivants : Algérie, Autriche, Chine, Comores, Jamaïque, Japon et États-Unis d'Amérique. Les membres ainsi nommés siégeront au Comité pendant trois ans, à compter du 1e janvier 2023.

Par conséquent, après consultation des présidents des groupes des États d'Afrique, des États d'Asie et du Pacifique et des États d'Europe occidentale et autres États, le Président de l'Assemblée générale a nommé l'Autriche, la Chine, Djibouti, l'Égypte, le Japon et les États-Unis d'Amérique pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2023.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend acte de ces nominations ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/406).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres qu'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes doit encore être nommé pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2023.

Je rappelle également aux membres que trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes doivent encore être nommés comme suit : un membre pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et venant à expiration le 31 décembre 2023, et deux pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et venant à expiration le 31 décembre 2024.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 118 f) de l'ordre du jour.

h) Nomination de juges du Tribunal d'appel des Nations Unies

Mémorandum du Secrétaire général (A/77/285)

Rapport du Conseil de justice interne (A/77/129/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans le document publié sous la cote A/77/285, le mandat de quatre juges, à savoir les juges John Raymond Murphy, Dimitrios Raikos, Martha Halfeld Furtado de Mendonça Schmidt et Sabine Knierim, expirera le 30 juin 2023. L'Assemblée générale devra donc nommer quatre juges au Tribunal d'appel des Nations Unies pour un mandat de sept ans à compter du 1er juillet 2023.

Comme indiqué également dans le document A/77/285, un poste de juge au Tribunal d'appel est actuellement vacant à la suite de la démission du juge Jean-François Neven, qui a pris effet le 10 janvier 2022. Le mandat de sept ans du juge Neven n'a pas encore expiré et prendra fin le 30 juin 2026. En conséquence, il y a lieu de nommer un juge afin de pourvoir le poste vacant.

Toujours comme indiqué dans le document A/77/285, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du statut du Tribunal d'appel,

> « Les juges sont nommés par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de justice interne conformément à la résolution 62/228 de l'Assemblée générale. Ils sont tous de nationalité différente et sont nommés eu égard aux principes de la répartition géographique et de l'équilibre entre les effectifs des deux sexes. »

Les candidates et candidats recommandés par le Conseil de justice interne pour les quatre postes de juge à pourvoir au Tribunal d'appel, pour un mandat de sept ans non renouvelable commençant le 1er juillet 2023, sont : Mme Graciela Dixon Caton, du Panama ; M. Leslie Formine Forbang, du Cameroun ; M. Vineet Kothari, de l'Inde ; Mme Isabel Olmos, de l'Espagne ; M. Thomas Pastor, de l'Allemagne ; Mme Katharine Savage, de l'Afrique du Sud ; M. Abdelmohsen Ahmed Sheha, de l'Égypte, et M. Nassib G. Ziadé, du Liban/Chili.

Les deux candidates recommandées par le Conseil de justice interne pour le poste de juge à pourvoir au Tribunal d'appel, pour un mandat non renouvelable commençant dès la nomination et prenant fin le 30 juin 2026, sont : Mme Jacqueline Cornelius, de la Barbade, et Mme Gao Xiaoli, de la Chine.

Le paragraphe 3 de l'article 3 du statut du Tribunal d'appel prévoit que, pour pouvoir être nommé juge, il faut jouir de la plus haute considération morale et faire preuve d'impartialité ; justifier au total d'au moins 15 années d'expérience judiciaire en droit administratif, en droit du travail ou d'une expérience équivalente acquise dans une ou plusieurs juridictions nationales ou internationales et maîtriser au moins l'une des langues de travail du Tribunal d'appel, tant à l'oral qu'à l'écrit.

Le paragraphe 4 de l'article 3 du statut du Tribunal d'appel dispose en outre que « [l]es juges sont nommés pour un mandat non renouvelable de sept ans ». Le paragraphe 5 de l'article 3 du statut que

> « Tout juge nommé pour remplacer un juge qui n'a pas achevé son mandat ne l'est que pour le reste de ce mandat ; il peut être nommé à nouveau pour un mandat non renouvelable de sept ans, à condition que le reste du mandat de son prédécesseur ait été inférieur à trois ans. »

Dans le document A/77/285, il est proposé que l'Assemblée générale procède à la nomination des juges par voie d'élection, eu égard au paragraphe 58 de la résolution 63/253, dans lequel elle invite les États Membres à tenir dûment compte de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes lorsqu'ils élisent des juges au Tribunal d'appel.

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette proposition ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les candidates et candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix et la majorité des voix des membres présents et votants à l'Assemblée générale sont considérés élus et donc nommés juges au Tribunal d'appel par l'Assemblée. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le vote se poursuit jusqu'à ce que la majorité des voix des membres présents et votants soit allée, en un ou plusieurs tours de scrutin, à autant de candidates et candidats qu'il est nécessaire pour que tous les sièges vacants soient pourvus.

En outre, suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats sera élu ou participera au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidates et candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de quatre juges du Tribunal d'appel pour un mandat non renouvelable de sept ans prenant effet le 1er juillet 2023 et venant à expiration le 30 juin 2030, et d'un juge du Tribunal d'appel pour un mandat non renouvelable prenant effet dès sa nomination et venant à expiration le 30 juin 2026.

Seuls les candidates et candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. Les représentantes et représentants sont priés d'indiquer les personnes pour lesquelles ils souhaitent voter en inscrivant une croix en regard de leur nom sur le bulletin de vote. Chaque délégation ne peut voter que pour le nombre indiqué sur les bulletins de vote. L'élection se déroulera conformément aux dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. En conséquence, conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'à la personne assise directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les représentantes et représentants sont priés d'inscrire une croix au regard du nom des candidats pour lesquels ils souhaitent voter. Je rappelle également que le nombre de candidats pour lesquels ils peuvent voter ne doit pas dépasser le nombre indiqué sur les bulletins de vote. Un bulletin sera déclaré nul s'il contient des votes pour des candidats éligibles en un nombre supérieur à celui indiqué sur les bulletins de vote. Si un bulletin de vote contient une annotation autre qu'un vote en faveur d'un candidat éligible, cette annotation ne sera pas prise en compte.

Sur l'invitation du Président par intérim, les représentantes et représentants de l'Autriche, du Cambodge, de Cuba, de la Lettonie, de Madagascar et de l'Ouzbékistan assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 25, est reprise à 11 h 30.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Quatre juges pour un mandat de sept ans non renouvelable à compter du 1er juillet 2023 :

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valable :	189
Abstentions :	2
Nombre de votants :	187
Majorité requise :	94
Nombre de voix obtenues :	
Mme Katharine Savage (Afrique du Sud)	108
M. Abdelmohsen Ahmed Sheha (Égypte)	101
M. Nassib G. Ziadé (Liban/Chili)	100
M. Thomas Pastor (Allemagne)	93
M. Leslie Formine Forbang (Cameroun)	84
Mme Graciela Dixon Caton (Panama)	83
M. Vineet Kothari (Inde)	80
Mme Isabel Olmos (Espagne)	78

Un juge pour un mandat commençant dès sa nomination et prenant fin le 30 juin 2026 :Nombre de bulletins déposés : 190

Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	2
Nombre de votants :	188
Majorité requise :	95
Nombre de voix obtenues :	
Mme Gao Xiaoli (Chine)	109
Mme Jacqueline Cornelius (Barbade)	79

Ayant obtenu la majorité requise des membres présents et votants et le plus grand nombre de voix, Mme Katharine Savage (*Afrique du Sud*), *M. Abdelmohsen Ahmed Sheha* (*Égypte*) *et M. Nassib G. Ziadé* (*Liban*/*Chili*) *sont élus juges du Tribunal d'appel des Nations Unies pour un mandat de sept ans prenant effet le 1er juillet 2023* et *s'achevant le 30 juin 2030 ; en outre, Mme Gao Xiaoli* (*Chine*) *est élue juge du Tribunal d'appel des Nations Unies pour un mandat prenant effet dès sa nomination et s'achevant le 30 juin 2026* (décision 77/407).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder au premier tour de scrutin limité afin de pourvoir le poste restant pour un mandat de sept ans prenant effet le 1er juillet 2023. Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce tour de scrutin est limité aux deux candidats qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au scrutin précédent.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Tous les candidats et candidates dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles. Je rappelle également aux délégations que le nombre de candidates et candidats éligibles pour lesquels elles peuvent voter ne doit pas dépasser le nombre indiqué sur les bulletins de vote. Un bulletin sera déclaré nul s'il contient des votes pour des candidates et candidats éligibles en un nombre supérieur à celui indiqué sur les bulletins de vote. Si un bulletin de vote contient une annotation autre qu'un vote en faveur d'une candidate ou d'un candidat éligible, cette annotation ne sera pas prise en compte.

Sur l'invitation du Président par intérim, les représentantes et représentants de l'Autriche, du Cambodge, de Cuba, de la Lettonie, de Madagascar et de l'Ouzbékistan assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 45, est reprise à midi.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	2
Nombre de votants :	188
Majorité requise :	95
Nombre de voix obtenues :	
M. Leslie Formine Forbang (Cameroun)	99
M. Thomas Pastor (Allemagne)	89

Ayant obtenu la majorité requise des membres présents et votants et le plus grand nombre de voix, M. Leslie Formine Forbang (*Cameroun*) *est élu juge du Tribunal d'appel des Nations Unies pour un mandat prenant effet le 1er juillet* 2023 *et s'achevant le 30 juin 2030* (décision 77/407).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour adresser à toutes les personnes qui ont été élues les félicitations de l'Assemblée et pour remercier les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 118 h) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

g) Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

Mémorandum du Secrétaire général (A/77/285)

Rapport du Conseil de justice interne (A/77/129/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans le document publié sous la cote A/77/285, les mandats d'un juge à temps complet du Tribunal du contentieux administratif basé à Genève, la juge Teresa Maria Da Silva Bravo, du Portugal ; d'un juge à temps complet du Tribunal du contentieux administratif basé à Nairobi, la juge Agnieszka Klonowiecka-Milart, de la Pologne, et d'un juge à mi-temps du Tribunal du contentieux administratif, le juge Alexander Hunter, des États-Unis d'Amérique, expireront le 30 juin 2023. En conséquence, l'Assemblée générale devra, à la présente session, nommer un juge à temps complet basé à Genève, un juge à temps complet basé à Nairobi et un juge à mi-temps au Tribunal du contentieux administratif pour pourvoir les postes vacants. Conformément au paragraphe 4 de l'article 4 du statut du Tribunal du contentieux administratif, les juges à temps complet et le juge à mi-temps seront nommés pour un mandat de sept ans.

Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Conseil de justice interne a recommandé à l'Assemblée trois candidates et candidats pour le poste à temps complet à pourvoir au Tribunal du contentieux administratif à Genève, quatre candidats pour le poste à temps complet à pourvoir au Tribunal du contentieux administratif à Nairobi et deux candidate et candidat pour le poste à mi-temps à pourvoir au Tribunal du contentieux administratif. Les candidates et candidats recommandés par le Conseil pour le poste de juge à temps complet à Genève sont Mme Lucija Miše, de la Croatie ; Mme Mira Mihaylova Raycheva-Shekerdzhieva, de la Bulgarie, et M. Xiangzhuang Sun, de la Chine. Les candidats recommandés par le Conseil pour le poste de juge à temps complet à Nairobi sont M. Deepthi Amaratunga, de Sri Lanka ; M. Roberto da Silva Fragale Filho, du Brésil ; M. Vineet Kothari, de l'Inde, M. Sean Daniel Wallace, des États-Unis d'Amérique. Les deux candidate et candidat recommandés par le Conseil pour le poste de mi-temps sont Mme Joanne Harrison, de l'Australie, et M. Solomon Waktolla, de l'Éthiopie.

La nomination des juges à temps complet et du juge à mi-temps se fera conformément au statut du Tribunal du contentieux administratif et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. L'article 4 du statut du Tribunal du contentieux administratif dispose que

> « [l]es juges sont nommés par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de justice interne conformément à la résolution 62/228 de l'Assemblée. Ils sont tous de nationalité différente et sont nommés eu égard aux principes de la répartition géographique et de l'équilibre entre les effectifs des deux sexes. »

Le paragraphe 3 de l'article 4 du statut du Tribunal du contentieux administratif prévoit que, pour pouvoir être nommé juge, il faut jouir de la plus haute considération morale et faire preuve d'impartialité, justifier d'au moins 10 ans d'expérience judiciaire en droit administratif, ou d'une expérience équivalente acquise dans une ou plusieurs juridictions nationales, et maîtriser l'anglais ou le français, tant à l'oral qu'à l'écrit.

Le paragraphe 4 de l'article 4 du statut du Tribunal du contentieux administratif dispose que

> « [l]es juges sont nommés pour un mandat non renouvelable de sept ans… Tout juge ou ancien juge du Tribunal d'appel des Nations Unies ne peut siéger au Tribunal du contentieux administratif. »

Dans le document A/77/285, il est proposé que l'Assemblée générale procède à la nomination des juges par voie d'élection, eu égard au paragraphe 58 de la résolution 63/253, dans lequel elle invite les États Membres à tenir dûment compte de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes lorsqu'ils élisent des juges au Tribunal.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette proposition ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Seuls les candidates et candidats recommandés par le Conseil de justice interne sont éligibles. Les représentantes et représentants sont priés d'indiquer les personnes pour lesquelles ils souhaitent voter en inscrivant une croix en regard de leur nom sur le bulletin de vote.

Les membres ne peuvent voter que pour un candidat ou une candidate pour les postes de juge à temps complet à pourvoir à Genève et à Nairobi et que pour un candidat ou une candidate pour le poste de juge à mi-temps à pourvoir au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

Les candidates et candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix et la majorité des voix des membres présents et votants à l'Assemblée générale sont considérés élus et donc nommés juges au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le vote se poursuit jusqu'à ce que la majorité des voix des membres présents et votants soit allée, en un ou plusieurs tours de scrutin, à autant de candidates et candidats qu'il est nécessaire pour que tous les sièges vacants de juge à temps complet et de juge à mi-temps du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies soient pourvus. En outre, suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats sera élu ou participera au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidates et candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette procédure ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de deux juges à temps complet, un à Genève et un à Nairobi, et d'un juge à mi-temps au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies.

Seuls les candidates et candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. Les représentantes et représentants sont priés d'indiquer les personnes pour lesquelles ils souhaitent voter en inscrivant une croix en regard de leur nom sur le bulletin de vote. Chaque délégation ne peut voter que pour le nombre indiqué sur les bulletins de vote. L'élection se déroulera conformément aux dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. En conséquence, conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'à la personne assise directement derrière la plaque nominative du pays.

Je rappelle aux membres qu'ils votent pour un candidat au poste à temps complet pour chaque siège du Tribunal, et pour un candidat au poste à mi-temps pour le Tribunal du contentieux administratif.

Un bulletin sera déclaré nul s'il contient des votes pour plus d'un candidat ou d'une candidate. Si un bulletin de vote contient une annotation autre qu'un vote en faveur d'une candidate ou d'un candidat éligible, cette annotation ne sera pas prise en compte.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

> *Sur l'invitation du Président par intérim, les représentantes et représentants de l'Autriche, du Cambodge, de Cuba, de la Lettonie, de Madagascar et de l'Ouzbékistan assument les fonctions de scrutateur.*

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Pour gagner du temps, l'Assemblée générale va maintenant passer à l'examen des autres questions annoncées dans le *Journal des Nations Unies* tandis que les bulletins de vote sont dépouillés.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 118 g) de l'ordre du jour.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les alinéas a) à e) et k) du point 118 de l'ordre du jour, intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ».

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentantes et représentants que nous procéderons de la même manière qu'en Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable. J'espère donc que nous pourrons adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission.

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapport de la Cinquième Commission (A/77/567)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ou de les reconduire dans leurs fonctions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2023 : Udo Fenchel, de l'Allemagne ; Olivio Fermín, de la République dominicaine ; Carlo Jacobucci, de l'Italie ; Ji Haojun, de la Chine ; Ji-sun Jun, de la République de Corée ; et Matsuda Yukiko, du Japon ; pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2023 et venant à expiration le 31 décembre 2023 : Stephani Scheer, des États-Unis d'Amérique ; et pour un mandat prenant effet le 15 novembre 2022 et venant à expiration le 31 décembre 2023 : Surendra Kumar Adhana, de l'Inde.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ou les reconduire dans leurs fonctions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2023 : Udo Fenchel ; Olivio Fermín ; Carlo Jacobucci ; Ji Haojun ; Ji-sun Jun ; et Matsuda Yukiko ; pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2023 et venant à expiration le 31 décembre 2023 : Stephani Scheer ; et pour un mandat prenant effet le 15 novembre 2022 et se venant à expiration le 31 décembre 2023 : Surendra Kumar Adhana ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/408).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 118 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission (A/77/568)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité des contributions ou de les reconduire dans leurs fonctions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2023 : Cheikh

Tidiane Dème, du Sénégal ; Gordon Eckersley, de l'Australie ; Helena Concepción Felip Salazar, du Paraguay ; Bernardo Greiver del Hoyo, de l'Uruguay ; Marcel Jullier, de la Suisse ; et Joseph Masila, du Kenya.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer Cheikh Tidiane Dème, Gordon Eckersley, Helena Concepción Felip Salazar, Bernardo Greiver del Hoyo, Marcel Jullier et Joseph Masila membres du Comité des contributions ou les reconduire dans leurs fonctions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2023 ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/409).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec son examen du point 118 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Rapport de la Cinquième Commission (A/77/569)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 a) de son rapport, la Commission recommande que l'Assemblée générale confirme la nomination ou la reconduction dans leurs fonctions par le Secrétaire général de Jens Fricke, de l'Allemagne ; Michael Klein, des États-Unis d'Amérique et Luciane Ribeiro, du Brésil comme membres ordinaires du Comité des placements pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 2023.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer la nomination ou la reconduction dans leurs fonctions par le Secrétaire général de Jens Fricke, Michael Klein et Luciane Ribeiro comme membres ordinaires du Comité des placements pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 2023 ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/410).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 b) du même rapport, la Commission recommande également à l'Assemblée générale de confirmer la reconduction par le Secrétaire général du mandat de Simon Jiang, de la Chine, comme membre ordinaire du Comité des placements pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite confirmer la reconduction par le Secrétaire général du mandat de Simon Jiang comme membre ordinaire du Comité des placements pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023 ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/410).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Enfin, au paragraphe 4 c) du même rapport, la Commission recommande également à l'Assemblée générale de confirmer la reconduction par le Secrétaire général du mandat de Macky Tall, du Mali, comme membre ad hoc du Comité des placements pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer la reconduction par le Secrétaire général du mandat de Macky Tall comme membre ad hoc du Comité des investissements pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023 ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/410).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 118 c) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

Rapport de la Cinquième Commission (A/77/570)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 6 a) de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres de la Commission de la fonction publique internationale ou de les reconduire dans leurs fonctions pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2023 : Andrew Gbebay Bangali, de la Sierra Leone ; Xavier Bellmont Roldán, de l'Espagne ; Ali Kurer, de la Libye ; João Vargas, du Brésil et Boguslaw Winid, de la Pologne.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer Andrew Gbebay Bangali, Xavier Bellmont Roldán, Ali Kurer, João Vargas et Boguslaw Winid membres de la Commission de la fonction publique internationale ou les reconduire dans leurs fonctions pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2023 ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/411).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 6 b) du même rapport, la Commission

recommande également à l'Assemblée générale de nommer Larbi Djacta, de l'Algérie, Président de la Commission de la fonction publique internationale pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023, sous réserve que son mandat de membre de la Commission soit prolongé.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer Larbi Djacta Président de la Commission de la fonction publique internationale pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023, sous réserve de la prolongation de son mandat de membre de la Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/411).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 118 d) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rapport de la Cinquième Commission (A/77/571)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer Anton Kosyanenko, de la Fédération de Russie, et Suresh Raj Sharma, du Népal, membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2023.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer Anton Kosyanenko et Suresh Raj Sharma membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2023 ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/412).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 118 e) de l'ordre du jour.

k) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/77/572)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer Yamada Jun, du Japon, membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat prenant effet le 15 novembre 2022 et venant à expiration le 31 décembre 2024.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer Yamada Jun membre du Comité des pensions du personnel des Nations Unies pour un mandat prenant effet le 15 novembre 2022 et venant à expiration le 31 décembre 2024.

Il en est ainsi décidé (décision 77/413).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 118 k) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen des rapports de la Cinquième Commission dont elle était saisie aujourd'hui.

j) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général (A/77/370)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans le document publié sous la cote A/77/370, en application du paragraphe 5 de l'article 4 du statut du Corps commun d'inspection, le Président du Corps a informé le Directeur de cabinet, par une lettre datée du 14 juin 2022, que l'inspectrice Kamioka Keiko, du Japon, avait démissionné avec effet au 31 décembre 2022 et qu'un poste deviendrait ainsi vacant. Mme Kamioka est membre du Corps depuis le 1er janvier 2018, et son mandat actuel aurait dû expirer le 31 décembre 2024.

En raison de cette démission, l'Assemblée générale devra donc, à sa soixante-dix-septième session, nommer une personne pour pourvoir le poste vacant au Corps commun d'inspection. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du statut du Corps commun d'inspection, la durée du mandat qui reste à courir étant inférieure à trois ans, la personne ainsi nommée accomplira un mandat complet de cinq ans, qui prendra effet le 1er janvier 2023 et expirera le 31 décembre 2027.

En outre, comme indiqué dans le document A/77/370, conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres en vue d'établir une liste de pays, en l'occurrence un pays, qui seront invités à proposer des candidats ou candidates aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Comme également indiqué au paragraphe 3 du document A/77/370, après avoir procédé aux consultations visées au paragraphe 1 de l'article 3 du statut, le Président de l'Assemblée générale déterminera le pays qui sera invité à proposer des candidats possédant les qualifications mentionnées au paragraphe 1 de l'article 2 du statut.

Après avoir procédé aux consultations voulues, j'informe l'Assemblée que le Président du Groupe des États d'Asie et du Pacifique a fait savoir que le Groupe approuvait la candidature du Japon pour pourvoir le siège vacant réservé aux États d'Asie et du Pacifique.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection et à la résolution 61/238, le Japon sera invité à proposer le nom d'un candidat ou d'une candidate, accompagné de son curriculum vitae indiquant ses qualifications afférentes à la tâche qui l'attend.

Je rappelle aux membres que, conformément à la résolution 59/267 de l'Assemblée du 23 décembre 2004, les candidates et candidats présentés doivent avoir de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et connaître le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales.

Après avoir procédé aux consultations prévues au paragraphe 2 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, y compris les consultations avec la Présidente du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Président de l'Assemblée générale soumettra le nom de la personne retenue à l'Assemblée aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 118 j) de l'ordre du jour.

La séance, suspendue à 12 h 40, est reprise à 13 heures.

g) Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Un juge à temps complet (Genève) :

Nombres de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	1
Nombre de votants :	189
Majorité requise :	95
Nombre de voix obtenues :	
M. Xiangzhuang Sun (Chine)	99
Mme Mira Mihaylova Raycheva-Shekerdzhieva (Bulgarie)	75
Mme Lucija Miše (Croatie)	15

Un juge à temps complet (Nairobi) :

Nombres de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	0
Nombre de votants :	190
Majorité requise :	96
Nombre de voix obtenues :	
M. Sean Daniel Wallace (États-Unis d'Amérique)	75
M. Deepthi Amaratunga (Sri Lanka)	51
M. Vineet Kothari (Inde)	35
M. Roberto da Silva Fragale Filho (Brésil)	29

Un juge à mi-temps :

Nombres de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	3
Nombre de votants :	187
Majorité requise :	94
Nombre de voix obtenues	
M. Solomon Waktolla (Éthiopie)	97
Mme Joanne Harrison (Australie)	90

Ayant obtenu la majorité requise des membres présents et votants et le plus grand nombre de voix, M. Xiangzhuang Sun, de la Chine, est élu juge à temps complet du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies à Genève, et M. Solomon Waktolla, de l'Éthiopie, juge à mi-temps du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, pour des mandats prenant effet le 1er juillet 2023 et venant à expiration le 30 juin 2030 (décision 77/414).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va devoir procéder au premier tour de scrutin limité pour pourvoir le poste de juge à temps complet basé à Nairobi toujours vacant. Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce scrutin sera limité aux deux candidats qui n'ont pas été élus mais ont obtenu le plus grand nombre de voix au scrutin précédent, à savoir Deepthi Amaratunga, de Sri Lanka, et Sean Daniel Wallace, des États-Unis d'Amérique.

Étant donné l'heure tardive, nous poursuivrons le vote cet après-midi à 15 heures, dans cette salle.

La séance est levée à 13 h 5.